

Soutiens financiers aux particuliers

Les modalités

En Charente, les collectivités aident les gestes qui produisent moins de déchets.



MODALITÉS D'OBTENTION DES AIDES FINANCIÈRES

Demande de subvention en ligne sur le portail dédié : subvention.calitom.com

► 1 seule subvention par foyer résidant en Charente (**à l'exception des changes lavables par enfant et des protections hygiéniques par personne d'un même foyer**),

► choix du fournisseur libre (magasin, site internet).

► pièces à fournir :

- la **facture d'achat au nom de l'acheteur**,
- un **RIB** au nom de l'acheteur
- un **justificatif de domicile** de **moins de 3 mois**

(+ acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille pour les changes lavables),

Toutes les demandes de subvention doivent être faites dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date d'achat ou de la prestation (la date de la facture faisant foi).

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets départementale, le programme J'agis pour Réduire accompagne les particuliers à l'acquisition de produits et d'installations durables facilitant leurs gestes quotidiens.

1) SALLE DE BAIN ET BÉBÉ

Pour faciliter le quotidien, les fabricants n'ont cessé de faire progresser leur offre. Cotons et lingettes démaquillants, serviettes hygiéniques, tampons ou encore couches jetables posent deux problématiques : celui de la santé et celui des déchets. Pour sortir des produits conventionnels, J'Agis pour Réduire vous aide financièrement.

Bénéfices du réutilisable



Moins de
composantes
toxiques



Doux,
confortables
et sains



Écologiques



Économiques

A) LINGETTES RÉUTILISABLES

Chaque jour, la toilette de la famille et le démaquillage utilisent des cotons jetables ou des lingettes démaquillantes. Utilisées matin et soir, tous les jours, elles représentent un volume important de déchets.



2 000

cotons à démaquiller jetés
par personne, par an,
en France



29 000

litres d'eau pour produire
1 kg de coton

MODALITÉS

► Pour l'achat de lingettes réutilisables ou carrés/cotons démaquillants (exclu les usages ménagers), subvention de 50% du montant de la facture TTC plafonné à 30€ TTC.

B) CHANGES LAVABLES

Passer aux changes lavables est plus économique sur la durée et plus sain pour les bébés. C'est aussi réduire considérablement ses déchets.



900 KG

de couches jetés pour un enfant
jusqu'à l'âge de sa propreté



5 000

couches jetables nécessaires de la
naissance à la propreté



300 À 1 500 €

économisé pour un enfant sur 2 ans
et demi avec des couches lavables

MODALITÉS

► Location de changes lavables (pour une durée d'un mois en test) : remboursement de la totalité du montant de la location dans la limite de 30€ TTC.

► Achat de changes lavables (12 minimum, insert compris) : 50% du montant de la facture TTC plafonné à 150 € TTC.

► Les familles peuvent bénéficier de l'aide une seule fois par enfant et par foyer, dans la limite d'âge de 2 ans et demi. Pour l'achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur comportant le nombre de changes et le prix devra être jointe à la demande de subvention.

C) PROTECTIONS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

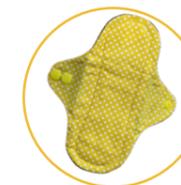
Les produits sanitaires jetables posent deux problématiques : celui de la santé et celui des déchets. L'alternative : privilégier les lavables.

Exemples de protections subventionnées >

MODALITÉS

► Subvention de 50% du montant de la facture TTC plafonné à 50€ TTC.

Plusieurs personnes peuvent faire la demande dans un même foyer.



serviette et
protège-slip



culotte
menstruelle



coupe
menstruelle



culotte et slip
pour incontinence



130 KG/FEMME
de serviettes, tampons et
applicateurs jetés sur
38 ans de règles



10 000 À 15 000
produits menstruels utilisés
sur 38 ans de règles



1 800 À 3 800€
de protections jetables
dépensées sur 38 ans de
règles

2) JARDIN

Jardiner plus naturellement, limiter les tontes et les tailles par quelques astuces, utiliser des produits moins toxiques pour l'environnement et la santé, pratiquer le paillage des plantations, valoriser les déchets alimentaires et les végétaux en les compostant...

Découvrez les soutiens financiers pour vous aider à réduire et valoriser vos déchets végétaux !

Voir les modalités d'obtention des aides financières p.2

A) POULES ET POULLAILLERS

Les poules limitent le gaspillage et vous font profiter d'œufs frais en se nourrissant de vos déchets alimentaires. Elles aident à limiter les limaces ou encore les mauvaises herbes. Il est conseillé d'en avoir au minimum deux. Seule, la poule s'ennuie et sera moins productive.



150 KG/AN
de déchets
alimentaires
mangés par poule

La qualité des œufs dépend de l'alimentation de la poule



Épluchures
de fruits et de
légumes



Restes de repas (pâtes,
riz, croûtes de fromage,
viande, poisson...)



Des graines, principalement
de blé et, un peu de maïs et
d'orge pour compléter

Les poules mangent également :



Mauvaises herbes
et un peu de
tontes de gazon



Insectes,
limaces, vers
de terre



Coquilles broyées d'huîtres,
mélange à base de minéraux
pour favoriser les pontes

Ne pas leur donner

Pomme de terre crue,
épluchures d'oignons,
de kiwis, les peaux de
bananes et d'agrumes,
fruits et pain moisis,
feuilles de poireaux...



Le poulailler

- Taille : au minimum 1m² pour 2 poules
- Emplacement : dans un endroit abrité des intempéries avec des zones ombragées. clôturé par un grillage de 2m de haut et enterré d'au moins 40cm pour protéger les poules des prédateurs.
- Superficie du terrain : une poule a besoin de 10 à 20m².

MODALITÉS

- 20€ TTC pour l'achat de deux poules minimum pour un minimum d'achat de 20€
- Aide de 50% du montant de la facture TTC plafonné à 100€ pour l'achat d'un poulailler ou d'un abri poulailler (hors auto-fabrication, enclos, parc grillagé).
- La subvention ne pourra être reconduite même en cas de décès prématuré, de maladies ou tout autre problème avec les poules.

B) ARRACHAGE DE HAIES DE THUYAS, LAURIERS OU CYPRÈS



50 CM de pousse
de laurier, et thuyas,
à couper tous les ans

Les haies de thuyas, lauriers ou cyprès génèrent beaucoup de déchets de taille par leur croissance rapide. Des variétés à croissance lente peuvent être privilégiées.

Quel type de haies privilégier ?



Une haie libre
et diversifiées



Arbustes à
croissances lentes



Une clôture
naturelle

MODALITÉS

- Pour l'arrachage de haies de thuyas, lauriers ou cyprès, remboursement de 50% de la facture établie au mètre linéaire et plafonnée à 1 000 € TTC.
- Dans le cas où les déchets seraient broyés, cette subvention est cumulable avec la prestation de broyage.

C) BROYAGE

5 M³ = **1 M³**
de branchage = de broyat

Les tailles des arbres et arbustes constituent une ressource respectueuse qui peut être traitée chez soi. Broyer, eiles peuvent être utilisés pour le paillage et le compostage, et servir à protéger et amender son jardin.

Bénéfices du paillage



Moins de
passages en
déchèterie



Moins d'eau
pour arroser vos
plantations



Économies sur le
carburant, l'achat
d'engrais et les pesticides



Moins
d'entretiens
au quotidien



Un jardin sain, avec
plus de temps pour
en profiter

MODALITÉS

ACHAT D'UN BROYEUR

- Pour l'achat d'un broyeur de branches d'une puissance minimale de 2,2 kw ou 3 cv
- Dans le cas d'un achat individuel : subvention à hauteur de 50% de la facture TTC plafonnée à 300 €
- Dans le cas d'un achat mutualisé (à minima 2 foyers) : subvention à hauteur de 50% de la facture TTC plafonnée à 3 000 €

PRESTATION DE BROYAGE

- À effectuer par un professionnel (SA, CESU, association ou chantier d'insertion) à hauteur de 50% du montant de la facture plafonné à 300 € TTC.
- Subvention cumulable avec celle de « l'arrachage de haies thuyas, lauriers ou cyprès »

D) ESSENCES À CROISSANCE LENTE

Pour limiter la taille et la quantité de déchets végétaux, il est possible de privilégier des arbres et arbustes d'essences à croissance lente et de variétés locales et rustiques. L'entretien de ces haies diversifiées sera ainsi limité et les coupes moins fréquentes.

Liste des arbustes éligibles à la subvention

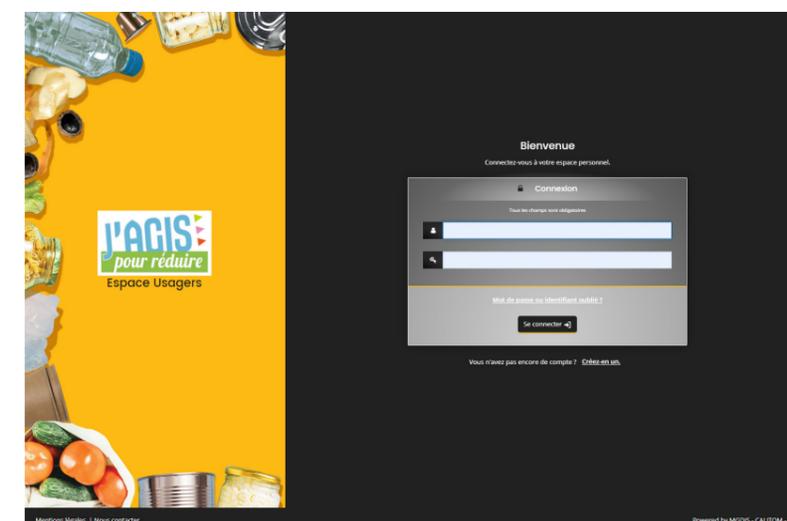
Feuillage caduc		Feuillage caduc	
	Amélanchier du Canada Floraison : avril > mai		Syringa (Lilas) Floraison : avril > mai, sept. > oct.
	Cornus Floraison : mai > juin		Viburnum Floraison : mai > juin
	Forsythia Floraison : mars > avril	Feuillage persistant	
	Prunus Floraison : avril > mai		Fusain Floraison : mai > juillet
	Spiraea Floraison : mai > août		Ligustrum Floraison : juin > août
		Feuillage semi-persistant	
			Abelia x grandiflora Floraison : juillet > oct.

MODALITÉS

- Remboursement de 50% de la facture et plafonnée à 150€ TTC. La ou les factures devront comporter au moins 10 plants et 3 types d'arbustes différents afin de limiter les haies mono-spécifiques.

3) FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Rendez-vous sur <https://subvention.calitom.com>



Pour réaliser une demande > se rendre sur « mes aides » puis « déposer une demande d'aide ». Suivre les instructions.

Vigilance :

- Toutes les pièces doivent être nom du demandeur (facture, justificatif, RIB)
- L'aide financière sera versée sous un délai d'un mois, après réception de toutes les pièces valides.
- Le ticket de caisse n'est valable comme facture que s'il y a d'inscrit le nom et le prénom du demandeur.

4) POUR ALLER PLUS LOIN

Le site internet www.jagispourreduire.com et la page instagram @jagispourreduire donnent astuces et conseils pour vous aider dans votre démarche vers le 0 déchet.

